

Stratégies de survie des fonctionnaires centrafricains « conjoncturés »

UNE situation tend à se généraliser en Afrique : face à des difficultés budgétaires et de trésoreries, l'État ne va pas régler ses fournisseurs, ses salariés, les pensionnés ou autres boursiers aux dates prévues. Devant des retards grandissants dans le versement de leur traitement, comment les fonctionnaires vont-ils survivre ?

On sait que dans le cadre de la zone franc, l'État ne peut recourir à la « planche à billets » par le biais des avances de la Banque centrale au Trésor. En Afrique centrale par exemple, en vertu de la convention monétaire signée en novembre 1972 à Brazzaville entre les États membres, l'article 22 des statuts de la BEAC (Banque) stipule : « *Le montant total des avances en compte courant consenties aux États membres par la Banque (...) ne peut dépasser 20 % des recettes budgétaires ordinaires d'origine nationale constatées au cours de l'exercice écoulé* ». Et l'article 21 précise que la durée de ces découverts ne peut excéder 12 mois et à un taux d'intérêt fixé par le conseil d'administration, en mai 1993 : 7,5 %. Ainsi, lorsque le plafond est atteint, l'État ne peut plus trouver aucune ressource supplémentaire pour faire face à des besoins souvent pressants.

Deux solutions s'offrent alors aux Trésors publics : emprunts ou dons extérieurs et emprunts intérieurs.

C'est cette dernière hypothèse que nous voulons étudier. *A priori*, l'État en Afrique a une réputation d'emprunteur exécrationnel et il ne pourra pas compter sur une contribution volontaire des épargnants ou du système bancaire comme c'est le cas dans les pays industrialisés.

Retards de paiement et équilibres économiques

Les formes employées s'apparentent à un emprunt forcé : l'État n'honore pas ses dettes intérieures et en particulier celles qu'il a envers ses employés. Tous sont alors amenés à faire des « avances » au Trésor. Ces avances, contrairement à celles consenties par la Banque centrale sont sans intérêts, leur montant ne comporte pas de plafond et leur durée n'est pas précisée. Seule la pression sociale et politique en limite l'usage. Sur la base des chiffres exposés plus bas, on peut considérer ce « prêt » forcé

des fonctionnaires à l'État centrafricain pour un montant d'au moins 6,9 milliards de francs CFA/année qui, aux conditions douces (1) de la Banque centrale, devraient porter des intérêts pour un montant de 517 millions de francs.

En RCA, les retards cumulés de traitement atteignent, en mai 1993 quelque 6 ou 8 mois selon que l'on comptabilise ou non des mois de grève (mai, juin 1991). Alors que la pratique dans le secteur privé est celle de l'employeur faisant des avances à ces employés, dans le secteur public ce seront les salariés qui consentiront, bien malgré eux, des « avances » à leur employeur.

La situation des fonctionnaires est bien différente de celle des entreprises fournisseurs de l'État. En effet, celles-ci peuvent pratiquer un système de compensation pour s'acquitter de leurs propres dettes (impôts) vis-à-vis du Trésor. Les créances qu'elles possèdent sur l'État sont utilisées pour régler les taxes douanières, les impôts sur les sociétés, etc. Au cours du premier trimestre 1993, sur 8 milliards de francs de rentrées fiscales en RCA, 2 milliards étaient sous cette forme de compensation (2). L'ampleur de la dette intérieure de l'État assèche par contre-coup le Trésor en liquidités. On comprend que l'État aura alors de nouvelles difficultés à faire face aux règlements des salaires, etc. Des mesures restrictives sont prises pour limiter l'usage de la compensation (les créances ne sont plus « endossables » entre les entreprises, mais seulement négociables entre son bénéficiaire et le Trésor).

Pour les individus cette pratique n'est pas possible. Leurs impôts sont prélevés à la source chaque mois sur leur traitement.

Tout d'abord, il faut lever un malentendu : le dernier versement ne remonte pas à huit mois. On a assisté à un décalage progressif dans la périodicité des versements. Au lieu de toucher son salaire à la fin de chaque mois (disons au début du mois suivant), c'est-à-dire tous les trente jours, les retards entraînent des versements, par exemple, tous les quarante jours, puis tous les soixante jours, mais avec de grandes irrégularités.

D'une manière générale, les intéressés connaissent parfaitement les mois dûs, mais oublient totalement les dates auxquelles ils ont touchés les dernières mensualités et avec quel retard.

Les flux ne cessent pas, mais ils sont globalement réduits. La périodicité est irrégulière. Sur les douze derniers mois, le total reçu s'élèverait à 14,7 milliards au lieu de 21,6 milliards, soit 68 % seulement de la masse salariale prévue. A noter qu'au budget il apparaît une ligne « salaires » à 25,2 milliards, la différence (25,2 - 21,6 = 3,6) est dûe aux prélèvements obligatoires sur les traitements : pensions et surtout impôts sur le revenu puisque celui-ci est précompté. 21,6 milliards est donc le déboursement net que devrait effectuer le Trésor vis-à-vis des fonctionnaires. Ces impôts sur le revenu des employés de l'État constituent une recette pour celui-ci, mais non liquide.

Sur l'année civile 1992, l'État n'a réglé que les six premiers mois de

(1) Les taux d'intérêts aux entreprises sont de 18 %. Les particuliers n'ont pratiquement pas accès aux crédits bancaires et dans le secteur informel, les taux atteindront plusieurs centaines de % (taux couramment

praticqué = 50 % pour un remboursement fin de mois).

(2) Déclaration à la radio, le 27 avril 1993, de M. Emmanuel Dokoua, ministre des Finances.

janvier à juin, mais aussi trois mois d'arriérés relevant de l'exercice 1991, soit neuf mois au total représentant 64,5 % des sommes dues. On peut donc dire qu'actuellement, sur une période donnée, les fonctionnaires reçoivent des sommes égales environ aux deux tiers de ce que leur employeur leur doit mais ne correspondant pas aux mois de la période sous référence.

A titre de comparaison, les 14 681 salariés du secteur formel (3) (exercice 1990) ont touché 19,6 milliards de francs CFA. Mais il y a lieu de déduire 4,3 milliards versés aux 331 cadres étrangers dont les dépenses et le mode de consommation diffèrent par trop des comportements des nationaux. Net on aurait alors 15,3 milliards pour 14 331 salariés, soit une moyenne de près 1,3 milliards mensuels.

Sur les 20 000 fonctionnaires centrafricains, on peut estimer à 15 000 ceux vivant dans la capitale (4). Le recensement général de la population en 1988 indiquait une moyenne de six personnes par famille dans cette ville. Mais il y a tout lieu de penser que ce nombre est plus élevé chez les employés de l'État. C'est certainement plus de 100 000 personnes qui vivent normalement directement sur la masse salariale distribuée par l'État. Cependant, on peut étendre à près du double le cercle des alliés, amis, obligés qui indirectement sont associés à la consommation de ces revenus, ce qui constitue une partie très importante de 500 000 habitants de Bangui.

L'épargne des ménages est pratiquement nulle, la totalité des revenus salariaux est consacrée à la consommation. Il est totalement impossible de connaître la masse des revenus générés par le secteur informel, mais pour s'en tenir aux salaires versés par le secteur privé (formel) et ceux du secteur public, on obtient une très grande part de la consommation de la capitale. Cependant, le non-versement d'une partie des traitements des fonctionnaires constitue un véritable prélèvement sur cette consommation des ménages.

Les stratégies individuelles

Pour leur survie personnelle et familiale, les agents de l'État doivent s'adapter. Contrairement à un chômeur sans ressources (ou occupant des petits emplois occasionnels), le statut des fonctionnaires leur permet d'adopter des stratégies particulières.

Le comportement du fonctionnaire payé en retard répond à deux objectifs : trouver les moyens nécessaires à sa survie (et l'expression n'est pas trop forte, il s'agit d'abord de se nourrir, beaucoup ne font plus qu'un repas par jour) mais aussi préserver la dignité (5) de leur statut de fonctionnaire. En effet, celui-ci va leur permettre de trouver des ressources auxquelles les simples sans-emplois n'ont pas accès.

(3) Résultats de l'enquête auprès des entreprises industrielles et commerciales. Exercice comptable 1990. Division des statistiques et des études économiques. Bangui, avril 1992.

(4) Curieusement, le chiffre exact est impossible à connaître.

(5) Un de ceux-ci ne faisait-il pas remarquer que le mot *Dignité* est dans la devise de la République Centrafricaine (Unité — Dignité — Travail).

**LES STRATÉGIES COMPARÉES D'UN CHÔMEUR
ET D'UN FONCTIONNAIRE AYANT DE GRANDS RETARDS
DANS LE VERSEMENT DE SON TRAITEMENT**

		Chômeur	Fonctionnaire	Observations
1	Solidarité familiale	oui	non	
2	Petits boulots Artisanat Agriculture	oui	oui/non	Selon le niveau hiérarchique : * direct * indirect : cadets, parents sur un lopin...
3	Activités commerciales	oui	oui	Petit commerce (épouses surtout) Commerce de produits importés
4	Activités personnelles liées à sa fonction	non	oui	Enseignants : cours particuliers Santé : consultations à domicile Douaniers : heures « extra-légales » Cadres Sup : missions, expertises...
5	Crédits liés à son statut	non	oui	Par les « billeteurs » Par les commerçants Par les usuriers

Solidarité familiale

C'est la grande solidarité africaine. L'individu est forcément membre d'un groupe qui lui assure gîte et couvert en cas de nécessité. La contrepartie bien connue est que celui qui a un revenu ne peut ni épargner ni investir puisqu'il doit alors subvenir aux besoins d'un groupe d'autant plus grand que ses revenus sont élevés (épouses, frères, neveux, cousins,...). Le problème, c'est que le fonctionnaire était jusqu'alors celui qui pourvoyait aux besoins de ce groupe. C'est finalement tout cet ensemble qui se trouve avoir maintenant besoin d'aide. Il va falloir que quelques-uns trouvent d'autres sources de revenus.

Petits boulots, artisanat, agriculture

Ce sont (avec les activités commerciales) les moyens classiques utilisés par les chômeurs. Le fonctionnaire y aura recours également, mais selon son grade, il fera le plus souvent exécuter ces tâches par des parents, par son épouse ou par ses enfants, voire par des salariés surtout lorsqu'il s'agit d'agriculture. Un grand nombre de fonctionnaires auront un champ à proximité immédiate de la ville (un peu plus loin s'ils disposent d'un véhicule). Les vivriers, manioc surtout (6), assurent une partie au moins de la nourriture en légumes. Certaines quantités peuvent également être

(6) Pour que le manioc arrive à maturité, il faut entre six mois pour les variétés les plus hâtives à dix-huit mois ou deux ans.

C'est-à-dire que ce ne peut être une réponse immédiate aux problèmes de nourriture lorsqu'ils commencent à se poser.

vendues. La plus grande partie du travail agricole est accomplie par les femmes. A proximité de la capitale, il est prudent de faire garder les champs. Ce seront des parents que l'on installera dans une paillote ou une case provisoire qui s'en chargeront. Compte tenu du niveau de prix très élevé dans la capitale, l'élevage de poulets (quelques centaines), à partir de poussins importés, est également assez pratiqué.

Certains fonctionnaires plus entreprenants peuvent fonder de véritables entreprises de services (« kette kwa », petits travaux) pour l'entretien, la réparation des logements par exemple, en ayant recours à des sous-traitants pour effectuer le travail proprement dit.

Activités commerciales

Leur gamme est très étendue, mais le secteur est déjà bien encombré. Ce sont généralement les femmes de la famille qui s'en chargent ou les grands enfants : vente de cigarettes, confection et vente de beignets, etc. Citons encore, pour celui qui possède un congélateur, le développement de la vente d'eau fraîche en sachet plastique (25 francs) soit devant le domicile, soit avec une glacière devant des lieux fréquentés (7).

Pour la vente de produits importés, il faut considérer deux possibilités :

— les produits proviennent du marché de contrebande (venant surtout du Nigéria) *via* le marché de Mbaïboum à la frontière camerounaise par exemple,

— les produits sont importés par le fonctionnaire lui-même qui effectue le voyage (tissus et vêtements du Togo ou de Côte-d'Ivoire par exemple).

On comprend qu'il est nécessaire de disposer d'un capital de départ surtout s'il faut voyager aux frais de l'agent et non pas à l'occasion d'un déplacement professionnel.

Activités liées à la fonction

Lorsqu'il en a la possibilité, le fonctionnaire essayera de vendre son travail et ses compétences pour son propre compte et non plus à celui de son employeur, l'État :

— les enseignants donneront des cours particuliers ou mieux seront, en plus de leur poste officiel, salariés dans des institutions privées. Toutes les disciplines ne sont pas aussi demandées : les professeurs de mathématiques (ou tous ceux capables de donner des cours de maths) auront plus de succès que les professeurs d'histoire par exemple.

— les infirmiers, sages-femmes, médecins, techniciens de santé,... donneront des consultations à leur domicile, prescriront médicaments, analyses, traitements avec une compétence extrêmement inégale,

— les douaniers, à partir d'un texte officiel, le « tarif extra-légal » (travail en dehors des heures de service et en dehors des lieux de travail) étendront une partie de leurs services à ce régime,

(7) Les sachets se vendent 400 francs les 100, même en comptant l'électricité du congélateur qui fonctionnerait de toute façon, l'opération laisse une marge nette de l'ordre

de 20 francs/sachet. Le chiffre d'affaires peut aller jusqu'à 3 000 francs/jour soit un revenu net de 2 400 francs.

— les cadres supérieurs auront la situation la plus enviable. Ils pourront obtenir des missions, à l'intérieur du pays ou à l'étranger de préférence avec voyage payé bien entendu, le tout assorti de frais de séjour, les « per diem ». Le montant de ceux-ci peut être extrêmement lucratif. Il en va de même avec l'élaboration de rapports, la participation à des colloques ou des séminaires. Les organisations internationales (PNUD, FAO, UNICEF,...) sont toujours demandeurs d'experts nationaux pour nourrir leurs travaux sur les pays africains. S'il a la chance d'être sur un créneau porteur (évaluation du système éducatif par exemple), un expert national peut espérer « vendre » ses analyses (toujours les mêmes) à une multitude d'organisations et participer à de nombreux rapports.

Les crédits

Nous touchons là au cœur du système particulier aux fonctionnaires : leur accès aux crédits. Il faut d'abord exposer le mécanisme des modalités de paiement des traitements. Chaque intéressé a d'ailleurs une connaissance intime de ces processus et adapte sa stratégie à ceux-ci. Le système est le suivant : une fois effectuées les opérations de mise en place de la solde de chaque fonctionnaire à partir des éléments concernant la situation de chacun d'entre eux (grade, situation familiale,...), et après des vérifications (bons de caisse « jaune », fiche navette), il est établi pour chaque mensualité et pour chaque intéressé un *bon de caisse*. C'est avec celui-ci que le paiement proprement dit sera effectué selon trois modalités : par les banques, par des « billeteurs », par les intéressés individuellement.

En République centrafricaine où 72 % (en 1991) de la masse monétaire est sous forme fiduciaire, les traitements sont payés en billets et non en monnaie scripturale. Bien sûr une partie des fonctionnaires sont « bancarisés » (8), mais le jour où leur compte est crédité, ils opèrent un retrait de la quasi-totalité de leur solde. Le compte bancaire n'est que le support de l'opération de paiement et non pas un compte sur lequel le traitement une fois viré serait utilisé progressivement selon les dépenses quotidiennes des utilisateurs, la banque pouvant alors compter sur une multitude de soldes positifs. Ajoutons que la banque n'accordera aucun découvert à sa clientèle de particuliers, seulement et dans des cas très étudiés (le client doit disposer déjà du quart de la somme, avoir un niveau de revenu élevé, etc.) des prêts liés à un projet concret du type construction de logement.

La plupart des fonctionnaires n'ayant pas de compte en banque passent par un système de billeteurs. Celui-ci est nommé officiellement par arrêté au niveau de chaque ministère. Il assure la collecte puis la distribution de ces bons de caisse. Cependant tous les intéressés ne vont pas se présenter devant les guichets du Trésor. La plus grande partie d'entre eux vont laisser la gestion de ces bons de caisse à un collègue qui se chargera du recouvrement collectif des traitements d'un groupe. Ce « sous-billeteur », a lui aussi une reconnaissance légale. C'est un prestataire de

(8) Les banques exigent un revenu minimum pour ouvrir un compte de chèques. Seuls les fonctionnaires de haut niveau pourront être « bancarisés ».

service. Moyennant une rémunération forfaitaire, généralement 500 ou 1 000 f. par salaire perçu, il se charge de se faire payer au niveau du Trésor. Ces petits billeteurs s'occupent de plusieurs dizaines (voir une centaine) de leurs collègues. Leur rémunération n'est pas excessive. Mais il peut se trouver que parmi les bons de caisse qu'ils récupèrent quelques-uns correspondent à des fonctionnaires décédés. C'est alors un gain net pour eux, à partager parfois avec la famille. Mais cette pratique est combattue par l'administration qui s'efforce de tenir ses listes d'effectifs à jour (9). Pour la province, autrefois, des mandats étaient envoyés aux CCP et tous les fonctionnaires touchaient leurs salaires aux guichets de la poste la plus proche. Mais avec la dégradation du service des CCP, ce sont les billeteurs qui ont remplacé ce système. Leur existence est donc maintenant indispensable pour ces fonctionnaires qui ne peuvent évidemment pas délaisser leur poste durant un temps incertain pour aller toucher leur paie à Bangui. La commission (2 000 francs) doit couvrir les frais de déplacements et de séjour jusqu'à la capitale (10). Ils peuvent avoir un « portefeuille » de bons de caisse dépassant 1 000, ce qui rend la fonction particulièrement lucratif dans ce cas. Nous constatons que billeteur général et sous-billeteurs prennent en charge l'une des tâches de l'État : assurer la phase finale de la distribution des salaires de ses agents. C'est une privatisation de fait. Dans pratiquement tous les cas de figures, le fonctionnaire devra payer pour obtenir son salaire.

Le système n'est pourtant pas obligatoire et ceux qui veulent économiser la commission du billeteur ou qui espèrent être payés plus rapidement peuvent se présenter individuellement aux guichets où ils disposent leurs bons et sont payés dans la journée (ou un peu plus tard, selon le degré de connaissances qu'ils peuvent avoir avec le personnel du Trésor). C'est pourquoi les abords du Trésor public au centre ville sont généralement envahis d'une foule importante, mais pas par la totalité des 20 000 fonctionnaires de l'État centrafricain ce qui rendrait les opérations manuelles de paiement très longues.

Parmi les différents types de crédits, les tontines pas très développées en République centrafricaine, existent cependant (sous le nom de kérémba) et particulièrement entre fonctionnaires d'un même bureau. L'irrégularité dans les paiements des salaires entraînent rapidement leur paralysie. Il faudra se tourner vers d'autres types de crédits (11).

Le billeteur, simple agent de recouvrement, va facilement devenir prêteur. Avant que le traitement soit versé, le fonctionnaire obtiendra un crédit au taux habituel et uniforme en RCA de 50 % au moment du remboursement. La durée n'intervient guère. Ce sera toujours 50 % que le crédit ait couru sur 15 jours, un mois ou sur trois mois ou plus : un emprunt de 50 000 francs par exemple, se rembourse à 75 000 francs. Le montant du prêt est évidemment fonction du traitement de l'emprunteur. Le billeteur a une absolue garantie de remboursement puisqu'il prélèvera

(9) Des plans d'effectifs par ministère ont permis de débusquer les fonctionnaires fantômes, les doubles emplois (fonctionnaires émergeant sur deux postes différents) et de limiter le nombre réel des enfants ouvrant droits aux suppléments familiaux.

(10) Il arrive parfois, rarement heureusement, que le billeteur s'enfuit avant de remettre l'argent aux intéressés.

(11) De toutes façons, les tontines n'ont jamais été un système de crédit à la consommation.

lui-même sa créance sur le salaire de son débiteur qui ne recevra que le solde net. Ces billeteurs sont au centre de toute cette circulation monétaire.

Les commerçants ou « usuriers », c'est-à-dire prêteurs de quartier, auront les mêmes taux aux mêmes conditions, mais sans la garantie absolue de remboursement qu'a le billeteur.

Les commerçants, des « musulmans » de diverses nationalités dans la plupart des cas, vont prêter aussi bien en nature qu'en espèce. La famille continuera à s'approvisionner bien après la date normale (fin de mois) du règlement qui est consenti aux bons clients habituels ayant un carnet chez l'épicier. Le prix des marchandises n'est pas majoré pour autant. Il s'agit donc d'un prêt sans intérêts qui n'est possible que parce que la RCA est à peu près indemne d'inflation, rigueur monétaire de la zone franc oblige. D'autres prêts peuvent être en espèce et l'on retrouve le cas général des taux à 50 %.

Les usuriers, prêteurs de quartier, n'ont pas de zone géographique déterminée. Ils prêtent aux personnes qu'ils connaissent, qui se sont montrées jusqu'alors sérieuses dans les remboursements et qu'ils savent retrouver facilement.

Une autre pratique consiste aussi à obtenir auprès d'employés de banque des prêts avec comme garantie un chèque à encaisser lorsque le compte sera approvisionné. Le risque pour le prêteur est ainsi limité, mais le taux reste uniformément celui du 50 % quel que soit le délai de recouvrement. Il faudrait ajouter à cette liste les propriétaires de logement qui ne pouvant exiger le paiement des loyers (il n'y a pratiquement pas d'expulsion) consentent des délais à leurs locataires. Normalement, la durée de ces prêts est « jusqu'au prochain versement de salaire ». Et c'est un prêt unique. Bien sûr, dans de grandes nécessités, il est possible de contracter un prêt auprès de diverses personnes (billeteur, commerçant, usurier). Mais outre que les relations étant personnelles, cela peut se savoir au moment du remboursement, au taux de 50 %, il sera difficile de faire face à toutes ces obligations tarissant alors tout recours à de nouveaux prêts ultérieurement.

Pour le fonctionnaire entré dans le circuit de l'endettement, le salaire lorsqu'il arrive enfin permet de régler une partie des dettes et donc permet d'obtenir de nouveaux emprunts. Mais toujours à 50 % cela correspond à une amputation d'un tiers du pouvoir d'achat du salaire. On comprend que dans leurs revendications, les fonctionnaires demandent le paiement de plus d'un mois des arriérés, sinon ils ne peuvent se dégager du cycle de l'endettement. Il faut au moins l'équivalent de deux mois de traitement ou mieux encore de trois mois, pour avoir une trésorerie personnelle permettant de financer les dépenses de consommation courantes du mois à venir, sans compter des dépenses plus exceptionnelles (frais médicaux, participations à des cérémonies mortuaires, dépenses de rentrée scolaire,...).

La garantie d'avoir un traitement, même à une date incertaine, permet aux fonctionnaires l'accès à ces réseaux de crédits. Mais si les taux sont uniformes quelle que soit la durée, le plafond des prêts s'atteint vite par la capacité de remboursement. Si bien que lorsque l'intervalle entre deux versements de salaires devient trop long (peu importe le mois de

référence de ceux-ci), le recours à de nouveaux crédits devient impossible. La consommation était déjà en baisse du fait de l'amputation par le taux d'intérêt, elle risque alors d'être réduite plus encore n'assurant même plus la couverture minimum des besoins alimentaires de la famille dans les situations les plus dramatiques.

Les frais de gestion des comptes de chèque sont plus élevés (2 500 francs + 413 francs de taxes par mois) que les commissions des billeteurs. Dans la programmation des virements par le Trésor, ce sont les banques qui sont créditées les dernières, enfin il est impossible d'obtenir de celles-ci des crédits à la consommation. Dans ces conditions, on peut se demander pourquoi des fonctionnaires conservent-ils un compte bancaire ? Tout d'abord pour des raisons de prestige (12), ensuite dans l'espoir d'obtenir, malgré tout, un crédit (au logement par exemple) dans de bonnes conditions. Or les banques seront d'autant moins enclines à accorder de tels crédits (quel que soit le montant du traitement) que l'irrégularité même des versements des salaires les empêcheront d'effectuer le prélèvement des mensualités de remboursement.

Certaines personnes essaient de garder les avantages supposés du compte bancaire tout en interceptant leur bon de caisse avant qu'il ne soit présenté à la banque, et se font régler individuellement. Des chèques préalablement tirés en gage de prêts (« à déposer au moment du versement du salaire ») se trouveront sans provisions lors du virement global des salaires au niveau de la banque. Le titulaire du compte obtient ainsi un délai supplémentaire (et forcé) de ses créanciers.

Les commerçants ou les prêteurs de quartier peuvent être payés partiellement contrairement au billeteur-prêteur qui prélèvera d'office la totalité de sa créance. Cependant, lorsque le salaire a été versé, toute la ville le sait et si le débiteur est de mauvaise foi pour ses remboursements, il s'expose à des actions de représailles parfois musclées. Des usuriers (souvent des femmes) vont venir à la case de leur débiteur saisir ce qu'ils trouveront, bicyclettes aussi bien que marmites, en guise de gages. L'opération, souvent bruyante, va porter atteinte à la réputation du fonctionnaire et de toute sa famille. Elle va aussi entacher la crédibilité de sérieux dans le remboursement, tarissant ainsi des possibilités de nouveaux emprunts (13). Pour éviter de telles extrémités il faudra donner des apaisements sous diverses formes à chacun.

Les opérations de cavalerie sont non seulement très coûteuses, mais assez difficiles en raison d'une certaine transparence (14) des individus et de leur situation financière. Il est cependant possible de changer de prêteur selon des politiques prenant en compte le degré d'exigibilité (jeu sur la durée, mais à taux uniforme correspondant à un taux/an moindre).

(12) La BIAO, par exemple, plus rigoureuse encore que l'UBAC dans ses conditions d'ouverture de compte : apport initial de 200 000 francs, solde minimal non rémunéré de 50 000 francs, conserve cependant 1 100 fonctionnaires qui trouvent très « chic » le carnet de chèques de cet établissement.

(13) A moins du contraire, que la victime ne retourne la situation en arguant de sa

grande détresse pour parvenir à apitoyer un nouveau créancier !

(14) Sauf lors du premier emprunt avec un nouveau prêteur où il est possible de masquer son état d'endettement réel. Mais dès que le traitement est versé et qu'il devient impossible de rembourser tout le monde, la situation financière apparaît au grand jour.

Le fonctionnaire trop endetté et de ce fait discrédité auprès de ses créanciers, ne pouvant plus obtenir de nouveaux crédits, va avoir recours à un ami de bonne réputation pour l'obtention de nouveaux prêts. En général, cet ami engage sa propre réputation sans se faire rétribuer (15).

Le cycle de l'endettement est qualifié par tous les intéressés « d'inferral ». Il ne constitue que le dernier recours lorsque toutes les autres possibilités ont été tentées ou sont épuisées. Les taux d'intérêts qui correspondent à quelques 200 ou même 600 % sur l'année constituent un sérieux prélèvement sur la consommation. Le fonctionnaire ainsi endetté consacrerait toute son imagination, beaucoup d'énergie, de temps et de démarches à jongler entre ses créanciers.

Les différents billeteurs et autres prêteurs vont consacrer une bonne partie de leurs gains à maintenir le train de vie qui est obligatoirement celui du prêteur. Lorsqu'il reçoit ses débiteurs, le créancier se doit d'offrir à boire. Il en est de même lorsque le billeteur remet les traitements (moins sa commission) qu'il vient d'obtenir aux ayants-droits. Sans qu'il soit possible de donner de chiffres, même approximatifs. Les observations directes montrent que les prêteurs ne vont pas épargner les gains qu'ils réalisent sur les opérations qu'ils consentent aux fonctionnaires. On ne peut parler de prélèvement sur ceux-ci qui finalement financeraient une épargne ou l'investissement, ni même d'une fuite de capitaux vers l'étranger, mais plutôt de glissement d'un type de consommation à une autre, de certains consommateurs vers d'autres.

Pour terminer, nous pouvons faire deux remarques importantes.

— *Extension des incertitudes.* Pendant une première période, les fonctionnaires pouvaient emprunter sur leurs traitements dont le versement était une certitude, seule l'échéance étant inconnue. Mais à l'occasion de grèves en 1991, et contrairement à la pratique africaine, deux mois de salaires (mai-juin 1991) n'ont pas été versés et les syndicats de fonctionnaires les réclament depuis régulièrement. En 1992 devant des retards grandissants, les mois de novembre et décembre 1992 furent réglés (avec notamment une aide budgétaire française) en janvier 1993, tandis que les quatre mois précédents, de juillet à octobre étaient « gelés », c'est-à-dire que le gouvernement reconnaissait sa dette, s'engageait à tout mettre en œuvre pour régulariser au fur et à mesure des disponibilités, mais qu'en attendant il s'efforceraient de payer les mois suivants. Si bien que les mois de juillet à octobre 1992 n'ont pas été payés et ne le seront vraisemblablement pas avant un certain temps.

Ainsi, non seulement les échéances sont incertaines, mais le versement lui-même le devient. Le fonctionnaire doit vivre dans un univers de plus en plus aléatoire.

— *Destructuration profonde de la catégorie des employés.* Nous avons déjà souligné que le fonctionnaire a, normalement, un grand nombre de personnes à sa charge, proportionnellement au montant de son traitement. De plus, la famille élargie fera appel à lui dans un grand nombre de circonstances (maladies, cérémonies funéraires, etc.). Le fonctionnaire tire de cette situation un grand prestige qui lui permet d'occuper une place

(15) Cette solidarité peut parfois s'avérer coûteuse : obligation de payer à boire, etc.

plus enviée dans la société. Or, les incertitudes pesant sur son revenu ne lui permettent plus de jouer ce rôle. Le cercle de famille ne peut plus compter sur lui et c'est même lui qui doit s'appuyer sur les autres membres de sa famille. De même, ses enfants ou épouses voient leur position abaissée.

Au-delà des aspects purement économiques (baisse de la consommation), c'est toute l'ossature de la société de la capitale qui se trouve bouleversée.

Le développement de la dette intérieure, beaucoup moins souvent mise en lumière que la dette extérieure, se traduit en particulier par des retards dans le versement des salaires des fonctionnaires. Il s'en suit une baisse de la consommation globale des ménages de la capitale puisque l'essentiel de ce personnel y est concentré. Mais comme il faut bien vivre, une infinité de solutions alternatives sont mise en œuvre dont le recours au crédit, mais uniquement accordé par le secteur informel à des taux d'intérêt très élevés.

Les fonctionnaires se trouvent aux prises avec de telles difficultés de vie quotidienne qu'ils vont progressivement substituer avec beaucoup d'ingéniosité et d'opiniâtreté toute une série d'activités de survie à leurs préoccupations professionnelles. L'autorité de l'État sur ses propres agents se dégrade en même temps que se développe une démotivation générale (16).

Les conséquences de cette situation sont graves. Elles amènent une profonde destructuration des classes moyennes en même temps qu'elles participent à cette « disparition de l'État » en Afrique, alors qu'il a encore un rôle à jouer au moment où ce continent est si durement frappé par la crise.

Abel Mazido
Alain Leroy
Université de Bangui

(16) Ne serait-ce que sous la forme d'un absentéisme généralisé.